

don de spermatozoïdes



et si vous offriez l'espoir
de devenir parents

▶ N° Vert 0800 541 541

www.dondespermatozoides.fr

 agence de la
Biomédecine

Établissement relevant
du **ministère de la santé**

Les étapes du don de spermatozoïdes

1 L'information

Un premier rendez-vous permet d'aborder toutes les questions relatives au don, y compris l'ensemble des modalités pratiques.

2 Le consentement

Le donneur doit signer un formulaire de consentement au don, ainsi que l'autre membre du couple, si le donneur vit en couple.

3 Les examens médicaux

Le donneur informe le médecin de son état de santé et de ses antécédents personnels et familiaux. Sont réalisés :

- la détermination du groupe sanguin Rhésus,
- des tests sérologiques (tels que les hépatites, le VIH...),
- une consultation génétique et un caryotype.

4 Le premier recueil

Le premier recueil permet de vérifier les caractéristiques des spermatozoïdes et l'absence d'infection. Il peut éventuellement avoir lieu lors du premier rendez-vous.

Plusieurs recueils de sperme sont nécessaires. Chaque recueil s'effectue par masturbation après 3 à 5 jours d'abstinence sexuelle.

5 La congélation

Les spermatozoïdes recueillis sont alors conditionnés dans des paillettes, congelés, puis transférés dans l'azote liquide à une température de - 196 °C. Un test de décongélation est ensuite pratiqué sur l'une des paillettes afin d'apprécier la tolérance des spermatozoïdes au processus de congélation.

À l'issue du premier recueil et en fonction de son résultat, le donneur est informé du nombre de recueils suivants à effectuer.

6 Les recueils suivants

Le donneur est libre de déterminer le jour et l'espacement des rendez-vous tout en tenant compte de l'organisation du centre. Le sperme est contrôlé à chaque recueil.

7 Après le dernier recueil

6 mois minimum après le dernier recueil de sperme, afin de tenir compte des périodes d'incubation des virus, des tests sérologiques (tels que les hépatites, le VIH...) sont à nouveau réalisés.

8 L'utilisation des spermatozoïdes

Les spermatozoïdes congelés sont conservés au laboratoire jusqu'à leur attribution à des couples receveurs en vue d'une assistance médicale à la procréation (insémination ou fécondation in vitro).

Un geste pour ceux qui attendent de devenir parents

La plupart des couples peuvent avoir un enfant naturellement. D'autres n'ont pas cette chance, malgré leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Pour certains d'entre eux, ce sera possible grâce au don de spermatozoïdes. Il leur permettra de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.

QUELQUES CHIFFRES

En 2006 :

- près de **350 hommes** ont fait la démarche du don de spermatozoïdes,
- plus de **2 030 couples** ont fait une demande d'assistance médicale à la procréation avec un don de spermatozoïdes pour un projet d'enfant,
- plus de **1 100 enfants** sont nés suite aux démarches de don de spermatozoïdes.

(sources : CECOS et Agence de la biomédecine)



“Ma démarche de don a été provoquée par la découverte de problèmes d'infertilité dans mon entourage. Après discussion avec ma femme, j'ai donc décidé de franchir le pas afin d'aider des couples à fonder une famille.

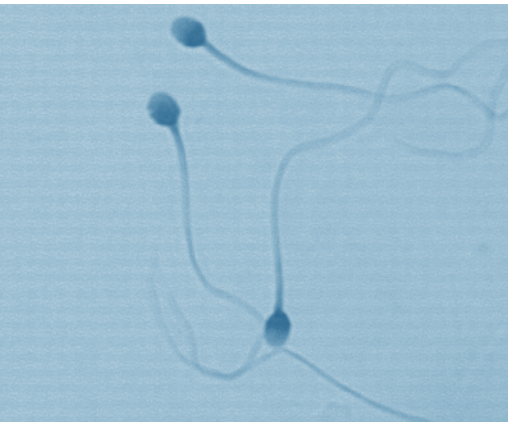
Franck, donneur

Donner : pourquoi ? pour qui ?

Qu'est-ce qu'un spermatozoïde ?

Le spermatozoïde est la cellule reproductrice masculine destinée à féconder l'ovocyte (cellule reproductrice féminine).

À partir de la puberté, les spermatozoïdes sont fabriqués de façon continue dans les testicules. Ils se mélangent avec le liquide séminal (liquide biologique produit par les glandes génitales masculines) pour former le sperme au moment de l'éjaculation.



“**Le don de spermatozoïdes nous a permis de vivre notre rêve : avoir un bébé, notre bébé. Grâce à cela, aujourd'hui, nous connaissons l'immense bonheur d'être parents et de voir grandir notre enfant.**

**Cédric et Virginie,
couple receveur**

Vous pouvez faire un don de spermatozoïdes si :

- vous avez déjà un enfant,
- vous êtes âgé de moins de 45 ans,
- vous êtes en bonne santé.

Un don encore rare

Aujourd'hui, en France, le nombre de dons de spermatozoïdes n'est pas suffisant pour répondre à la demande des couples concernés. Les délais d'attente peuvent aller jusqu'à 2 ans. Vous pouvez faire évoluer cette situation.

Le recours au don de spermatozoïdes est une pratique encadrée depuis 35 ans en France.

Pour qui donner ?

Les spermatozoïdes sont donnés à des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant soit parce que l'homme n'a pas naturellement de spermatozoïdes, soit parce que ses spermatozoïdes présentent des anomalies, soit parce que, pour le soigner d'une maladie, il a subi un traitement qui a détruit ses spermatozoïdes (par exemple la chimiothérapie).

Ils peuvent également être destinés à des couples risquant de transmettre une maladie grave à l'enfant (par exemple une maladie génétique).

Dans tous les cas, le couple receveur doit être en âge de procréer et fait sa démarche dans un cadre médical et légal strict d'assistance médicale à la procréation.

Une démarche encadrée

Une organisation dans le temps

Le donneur et l'équipe médicale définissent la période la plus favorable pour le don, en tenant compte à la fois de l'emploi du temps familial et professionnel du donneur et de l'organisation du centre.

Le don de spermatozoïdes implique un certain nombre de rendez-vous organisés avec l'équipe médicale.

L'accompagnement

À toutes les étapes du don, les membres de l'équipe médicale sont à la disposition du donneur et, s'il vit en couple, de l'autre membre du couple pour répondre à leurs questions.

Les conditions de recueil

Le recueil de spermatozoïdes s'effectue par masturbation. **Le donneur est accueilli par un personnel habitué au don, qui met tout en œuvre pour que tout se passe simplement et discrètement.**

La salle pour le don est spécifiquement prévue à cet effet et totalement intime. Le donneur peut s'y rendre accompagné. Des revues sont à sa disposition. Il peut aussi en apporter.

Pour en savoir plus

 **N° Vert 0800 541 541**

ou sur le site

www.dondespermatozoides.fr

Afin d'échanger librement sur la question du don, le donneur et, s'il vit en couple, l'autre membre du couple peuvent rencontrer, s'ils le souhaitent, le psychologue ou le psychiatre du centre.

CE QUE DIT LA LOI

En France, le don de spermatozoïdes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique*. Il est réalisé par des praticiens agréés, dans des centres autorisés. Il est soumis à trois grands principes :

→ LE DON EST VOLONTAIRE

- Le don est réalisé librement, sans pression d'aucune sorte.
- Le donneur signe un consentement sur lequel il peut revenir à tout moment et ce jusqu'à l'utilisation des spermatozoïdes.
- Lorsque le donneur vit en couple, l'autre membre du couple signe également un consentement.

→ LE DON EST GRATUIT

- La loi interdit toute rémunération en contrepartie du don de spermatozoïdes.
- Les donneurs bénéficient de la prise en charge des frais occasionnés par le don.

→ LE DON EST ANONYME

- Donneurs et receveurs ne peuvent connaître leurs identités respectives.

La loi dit aussi qu'aucune filiation ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et le donneur. Cet enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille, celle dans laquelle il est né.

Les probabilités de consanguinité pour les générations futures sont statistiquement infimes, la loi limitant à 10 le nombre de naissances issues du don de spermatozoïdes d'un seul et même donneur.

*Loi du 6 août 2004.

L'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est un établissement public national relevant du ministère chargé de la santé. Elle est née de la loi de bioéthique du 6 août 2004 et exerce des missions dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation.

Elle a pour objectif d'améliorer les conditions de prise en charge des couples concernés dans le respect des lois et des règles d'éthique, d'équité et de sécurité sanitaire. Elle veille à ce que les techniques soient maîtrisées par des professionnels de santé identifiés qui pratiquent dans des centres autorisés. Enfin, elle informe le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

L'Agence de la biomédecine exerce également des missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, du diagnostic prénatal et génétique et de la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires.

Pour remplir ses missions, elle s'appuie sur son conseil d'orientation, instance de réflexion éthique, de conseil et d'avis.

Ce document a été réalisé avec la participation des professionnels de santé spécialisés en assistance médicale à la procréation et don de gamètes, de donneurs, de receveurs et d'associations.

Pour en savoir plus

 N° Vert 0800 541 541

ou sur le site www.dondespermatozoides.fr

 agence de la
biomédecine

Siège national :

Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr